

CERPESC

ANALYSES

Le cadre européen
au sortir de la guerre froide
Page 4

Les industriels européens
La restructuration et les problèmes structurels
Page 8

Vers un cadre communautaire
Agence Européen de l'Armement
Page 12

BENOIT DUFFORT

QUESTIONS D'ARMEMENTS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE



CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
European Solutions for Defence & Crisis Management
www.pesc.eu

Europa Varietas Institute
Association Objectif Europe III - Sorbonne

Sommaire

Introduction

I. Le cadre européen de la coopération en matière d'armement au sortir de la guerre froide

II. La situation difficile des Industriels européens de l'armement, au début des années 2000, malgré la relative portée des progrès institutionnels

II.1. La restructuration transnationale des secteurs de l'aéronautique et de l'électronique de défense

II.2. La nécessaire implémentation des initiatives lancées au tournant du siècle face au défi américain

II.3. Des problèmes structurels

III. Vers un cadre communautaire

III.1. La création de l'Agence européenne de l'Armement, de la recherche et des capacités militaires

III.2. Un avenir incertain

Conclusion

Introduction

Depuis le début des années 1990, les gouvernements européens ont lancé de nombreuses initiatives afin de renforcer leur coopération dans le domaine de l'armement. Cependant toutes ces initiatives se sont longtemps développées en dehors du cadre de l'UE.

Néanmoins, dans le sillage des avancées réalisées depuis 1998 par la PESD, les Etats membres, également incités par la situation difficile de leurs industries de défense, ont récemment introduit ces questions traditionnellement exclues du processus européen d'intégration.

En effet, dans l'optique de saisir l'occasion du renouvellement des divers matériels et équipements en service dans les forces armées européennes les Etats membres ont récemment entrepris le lancement d'une Agence européenne de défense apte à lancer des programmes menés en coopération.

Néanmoins, face aux difficultés traditionnelles qui s'opposent à la communautarisation des activités intéressant la défense, et face à la diversité des situations nationales alliées aux divergences de vues renforcées par le récent élargissement, les incertitudes restent nombreuses quant au devenir de la nouvelle Agence européenne qui pourrait se révéler n'être qu'un progrès en trompe l'œil.

Aussi, après avoir caractérisé le cadre de la coopération en matière d'armement à l'œuvre au cours des années 1990, et après être revenu sur les difficultés auxquelles se trouvent confrontés les industriels de défense européen, nous analyserons le processus actuel de communautarisation de ces questions en revenant notamment sur le rôle joué par la Commission et sur le récent processus de création d'une Agence intergouvernementale de l'armement.

CERPESC ANALYSES

I. Le cadre européen de la coopération en matière d'armement au sortir de la guerre froide

Depuis le début des années 1990, le paysage européen de la défense est caractérisé par l'absence de cadre efficace de coopération en matière d'armement. La première organisation de dialogue, entre les Etats européens et entre les Etats et l'industrie, alors institutionnalisée est le Groupe armement de l'Europe occidentale (GAEO), qui aux côtés de la Conférence des directeurs nationaux d'armement (CDNA) de l'OTAN, pour sa part uniquement chargée de développer l'interopérabilité entre ses membres et d'acquérir des matériels en commun, le plus souvent américains par ailleurs, au profit de l'Alliance¹, n'apporte pas de réalisations importantes.

D'ailleurs, le GAEO est lui même issu indirectement de cette précédente organisation puisqu'il est le descendant direct du Groupement européen indépendant de programmes (GEIP), crée en 1976², par les 13 pays européens alors membres de l'Alliance Atlantique³. Ainsi, le GEIP deviendra GAEO en mai 1993 lors du transfert de ses activités à l'UEO. Cette organisation qui compte aujourd'hui 19 membres⁴, dont deux, à savoir la Norvège et la Turquie, qui ne sont pas membres de l'Union européenne fonctionne comme un laboratoire d'idées. Son activité est gérée par trois commissions ; une première relative à l'harmonisation des besoins opérationnels, une seconde à la coopération en matière de recherche et de développement et enfin une dernière dont les travaux portent sur le renforcement de la BITD⁵ en

Europe, cependant, cette organisation n'a jamais pu réellement satisfaire ses ambitions et n'a jamais mené à la réalisation en coopération d'un programme majeur d'armement.

Son changement de dénomination, l'adjonction d'une organisation sœur, l'OAEU, ou encore l'amélioration de sa visibilité au travers notamment de l'institutionnalisation d'une réunion, tous les huit mois, des ministres de la défense des pays membres depuis 1984, n'aboutira pas à des réalisations concrètes. Le GAEO se révèle au bout du compte n'être qu'un vaste forum de discussion, fort utile au demeurant⁶, mais dont le mode de prise de décision de type intergouvernemental limite très sérieusement l'efficacité.

Cette organisation ne sera à l'origine que d'un seul programme conjoint, celui de l'*Airbus A 400 M*, qui s'il n'est pas anodin, sera dans un premier temps caractérisé par une importante prise de retard et qui sera finalement confié à une organisation plus restreinte, à savoir l'Organisme Conjoint de coopération en matière d'Armement (OCCAR).

Ce dernier organisme est issu de la volonté de certains Etats européens de pallier à l'enlisement des activités du GAEO qui n'a pas su générer des programmes innovateurs et d'importance stratégique. En effet, la déclaration des Etats membres de l'UEO jointe au Traité de Maastricht de février 1992 faisait mention de la création d'une agence européenne de l'armement. Cependant, les négociations à 13, qui de 93 à 96, au sein du GAEO, permirent l'établissement de groupes de travail chargés d'en étudier les modalités, n'ont pas

¹ Tels les avions AWACS

² Parallèlement à l'EDIG (Groupe Européen des Industriels de Défense), qui est une association de droit privé composée des différentes associations nationales des industries de défense des pays membres du GAEO

³ France, Danemark, Royaume-Uni, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Turquie, Italie, Norvège, Grèce, Allemagne, Portugal et Espagne.

⁴ 2000 + Autriche, Suède, Finlande, République Tchèque, Hongrie, Pologne

⁵ Qui concerne aussi, au-delà des industries et de leurs fournisseurs/sous-traitants, la R&T, la R&D, l'évaluation et expertise, les instituts de recherche et les universités

⁶ En l'absence d'autres organisations, l'UE le consacrant, dans la déclaration n°3 relative à l'UEO annexé à l'acte final de la conférence d'Amsterdam, comme « instance européenne de coopération en matière d'armement, de l'UE, de l'UEO » suite à la volonté exprimée au Conseil européen de Cologne des 3 et 4 juin 1999 de transférer les fonctions de l'UEO dans l'UE.

CERPESC ANALYSES

abouti à ce résultat en raison de trop fortes divergences de vues.

Dès-lors, la France et l'Allemagne décidées à mettre en œuvre de nouveaux principes de coopérations établirent ceux dits de Baden-Baden destinés à s'appliquer dans le cadre d'une structure franco-allemande d'armement. Devant cette volonté affichée et les avancées attendues, le Royaume-Uni et l'Italie rejoignirent très rapidement cette démarche. Ainsi, l'OCCAR a été créée le 12 novembre 1996 par ces quatre pays fondateurs afin de donner un nouvel élan à la coopération européenne en matière d'armement.

A la suite de l'échec du rattachement de cette organisation à l'UEO⁷, les Etats fondateurs ont signé une convention le 9 sept 1998 afin de lui conférer une personnalité juridique propre. Celle-ci est acquise le 21 janvier 2001 et transforme l'OCCAR en Organisation conjointe de coopération en matière d'armement. Cette nouvelle organisation⁸ est fondée suivant quatre principes directeurs à savoir la mise en concurrence systématique pour et au profit des membres du GAEO, l'ouverture à la concurrence extra européenne en cas de réciprocité effective, l'abandon du juste retour programme par programme et enfin l'acquisition préférentielle au profit des matériels de l'OCCAR.

La réussite relative de l'OCCAR est principalement due à sa taille restreinte, malgré l'adhésion récente de la Belgique, de l'Espagne et des Pays-Bas⁹ ainsi que de celles attendues de la Suède et de la Finlande, ainsi qu'à son mode de prise de

décision où le recours à l'unanimité n'est pas systématique.

Les principaux programmes gérés par l'OCCAR sont l'Hélicoptère franco-Allemand *Tigre* et les missiles *HOT-Milan-Roland* (Franco-Allemand), la famille de missiles sol-air futur (FSAF) (franco-italien), les radars de Contrebatterie franco-allemands et britanniques *Cobra* et le véhicule blindé BOXER (Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas) en 1999, ou encore, en 2001, l'*Airbus A400 M*¹⁰.

Parallèlement à la création de l'OCCAR, ses pays membres ainsi que ceux qui n'avaient pas accepté l'abandon de la règle du juste retour mais membres du GAEO vont fonder la même année l'OAEO. Cette organisation qui possède sa propre Charte, sa propre personnalité juridique et qui a la capacité de passer des contrats¹¹ n'a cependant pas conduit à la réalisation de programmes majeurs à l'instar du GAEO.

Néanmoins, en ce qui concerne la R&T de défense, seule cette organisation a apporté, à ce jour, grâce à sa Cellule de recherche, un semblant d'organisation et accompli un réel effort de coopération en la matière, en assurant notamment une couverture juridique pour les projets de coopération par le biais du mémorandum d'entente cadre EUROPA. Cependant, la faiblesse de ses moyens ne lui permet pas d'être un facteur de dynamisation décisif dans ce domaine¹².

⁷ Ce qui sera par ailleurs à l'origine de la création de l'OAEO,

⁸ Qui emploie 180 personnes dont 45 au Siège à Bonn

⁹ La Belgique a adhéré le 27 mai 2003 et l'Espagne en 2004, la Convention est en cours de ratification aux Pays-Bas. La Suède et la Finlande envisagent aussi d'y adhérer

¹⁰ France, Allemagne, Royaume-Uni, Turquie, Luxembourg, Belgique Espagne et Portugal

¹¹ Contrairement au GAEO.

¹² 20 contrats pour des projets de R&T en 2002 pour un montant total de 72,6 millions d'euros ; 12 contrats en 2003 pour un montant total de 49,38 millions d'euros)

CERPESC ANALYSES

En effet, la plus grande partie de la coopération européenne en matière de R&T lui échappe car la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne préfèrent une coopération bilatérale ou multilatérale restreintes ce qui s'explique notamment au vu des moyens budgétaires dont ils disposent et de leur niveau technologique. En outre, pour le Royaume-Uni et encore davantage pour la France, le moteur de la R&D reste le nucléaire, où, par définition toute coopération est exclue.

Suite à la création de ces trois organisations, les Ministres de la défense des six pays principaux producteurs d'armement en Europe¹³ vont signer le 6 juillet 1998 une lettre d'intention¹⁴. Cette dernière met en œuvre un cadre commun afin de développer un environnement favorable à une industrie européenne intégrée.

Les principes de cette Lettre ont été transcrits dans un accord signé le 27 juillet 2000 à Farnborough. Cet accord cadre est juridiquement contraignant et a valeur de Traité international, il est entré en vigueur depuis le 2 octobre 2003. Cette lettre répond principalement aux progrès importants accomplis en matière de construction d'une industrie européenne de défense, au travers des nombreuses opérations de restructuration industrielle qui aboutissaient à la création de nouveaux groupes transnationaux : *EADS*, *Astrium*, Accords *Finmeccanica-BAE* et *Alenia-MBDA*. Les principaux thèmes abordés par la LoI recouvrent la sécurité de l'approvisionnement, les procédures d'exportation, la gestion des informations classifiées, la R&T, le traitement des informations techniques et, enfin, l'harmonisation des besoins militaires.

Un approfondissement reste néanmoins nécessaire, et certains thèmes sont actuellement à l'étude, tel que le contrôle des investissements

étrangers, la circulation des équipements militaires, la promotion des exportations, l'harmonisation des clauses contractuelles en matière d'acquisition et les compensations entre pays signataires. Cette Lettre a permis néanmoins de nombreuses améliorations en contribuant à faciliter tout en encadrant l'activité des entreprises transnationales.

Ainsi, le cadre de la coopération européenne en matière d'armement au cours des années 1990 se révèle en partie inefficace et partiellement éclaté. Cependant il va permettre l'émergence de grands groupes industriels transnationaux, ce, au bénéfice des principaux pays producteurs d'armement. Ces pays sont, avec quelques variantes, à l'origine de quelques réalisations efficaces, telles que la LoI, l'OCCAR ou encore le programme ETAP (*European Technology Acquisition Programme*) qui a été lancé, à l'initiative de la France en 1999, en vue « d'inscrire les projets R&T dans le cadre d'une stratégie globale et cohérente visant à structurer les domaines qui intéressent la défense ».

Ce programme, axé sur les systèmes aériens de combat, regroupe en effet six Etats¹⁵ qui ont signé à cet effet un mémorandum d'entente fin 2001. Une fois encore, si ETAP est un programme très ambitieux, étalé jusqu'à 2010 (et au-delà), pour un montant de plus d'un milliard d'euros, il ne s'agit encore que d'une initiative restreinte.

Enfin, si ces initiatives se révèlent, malgré tout, efficaces pour encadrer la restructuration du paysage européen de la défense, il faut bien admettre que leur application semble tardive notamment au regard de la compétitivité des industries européennes qui sont confrontées à la concurrence émanant du secteur de l'armement américain dont la restructuration s'est opérée dès le début des années 1990 et qui a bénéficié d'un soutien sans faille du DoD.

¹³ Allemagne, France, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Suède. Pays qui représentent 90 % de la production d'armement en Europe. MASSON Hélène, « Quelle base industrielle pour la défense européenne ? », in *Défense* n°109, janvier-février 2004, pp.28-29.

¹⁴ *Letter of Intent*.

¹⁵ Allemagne, Espagne, France, Italie, Suède et Royaume-Uni.

II. La situation difficile des Industriels européens de l'armement, au début des années 2000, malgré la relative portée des progrès institutionnels

Les années 1990 vont être marquées par la concrétisation des « dividendes de la paix » attendue. Ce processus va particulièrement affecter l'Europe dont les budgets alloués par les pays membres à leurs politiques de défense ne vont cesser de décroître tout au long de la décennie. Les industriels de la défense vont faire les frais de nombreuses coupes budgétaires et vont devoir s'adapter à un nouvel environnement économique où l'Offre excède de très loin la demande. Parallèlement à ce mouvement, les Etats membres de l'UE, à l'exception du Danemark, vont développer leur coopération en matière de défense ce qui va peu à peu donner de nouvelles perspectives à une base industrielle et technologique de défense européenne moribonde.

En effet, en dépit des avancées institutionnelles de la décennie précédente qui verra se constituer de grands groupes industriels transnationaux à forte participation française et britannique, seuls Etats européens à augmenter la part qu'ils accordent à leur défense¹⁶, la situation économique des industriels de la défense reste difficile depuis le tournant du siècle.

II.1. La restructuration transnationale des secteurs de l'aéronautique et de l'électronique de défense

Ainsi, si une politique européenne de l'armement n'est pas encore d'actualité à la fin des années 1990, et si les programmes menés en coopération sont davantage une exception que la règle, les industriels européens vont opérer, par le biais de

nombreuses fusions et prises de participation, un remodelage de l'industrie européenne de défense qui affiche un visage de plus en plus transnational, notamment grâce aux avancées promues par la Loi et en raison de la diminution des commandes nationales.

Cet effort de restructuration portera ses fruits dans un premier temps dans le domaine de l'aérospatiale suite à la prise de conscience des chefs d'Etat et de gouvernement européens traduite par la déclaration commune de la France de l'Allemagne et du Royaume-Uni de décembre 1997 relative à la nécessité de restructurer les industries électroniques de la défense et de l'aérospatiale. Ce mouvement se concrétisera par la structuration dès l'année 2000 du paysage européen de l'aéronautique et de l'électronique autour de trois grands principaux groupes, *EADS*, *Thales*, et *BAE Systems*¹⁷. Ces trois principaux acteurs vont de plus être à l'origine de nouveaux regroupements tels que ceux qui mèneront à la création de MBDA ou d'*Astrium*.

La création de ces groupes industriels a pu faciliter et inciter la coopération des gouvernements nationaux en matière d'armements, notamment dans les domaines des hélicoptères ou des lanceurs spatiaux. Ainsi, La Belgique et l'Espagne ont rejoint la France au sein du programme de satellite d'observation militaire *Hélios II*, programme mené en étroite coordination avec l'Allemagne et l'Italie. En outre, cinq pays européens s'associent au Royaume-Uni pour développer le missile Air-Air *Meteor*, tandis que les Hélicoptères *Tigre* et *NH 90* connaissent des succès substantiels.

Enfin, en dehors du programme *A 400M* qui prend son envol en mai 2003, il faut également mentionner la coopération franco-britannique en

¹⁶ Selon la *Spending Review* du 15 juillet 2002 portant sur les années 2003-2006 le budget alloué au *MoD* devrait passer de 29,3 milliards de livres en 2003-2003 à 32,7 milliards en 2005-2006. De même en France, la LPM 2003-2008 établit un budget à 39,96 milliards d'euros en 2003 et prévoit l'augmentation de la part des dépenses militaires de 1,8 à 2,2 % du PIB sur la période.

¹⁷ *BAE Systems* a un chiffre d'affaires de l'ordre de 19 485 milliards de dollars dont 76 % proviennent de la défense et figure donc à la 4^{ème} place mondiale, 61,2 % des 11.283 milliards de dollars de Chiffre d'affaires de *Thales* proviennent également de la défense est lui-même accrédité la 7^{ème} position, devant *EADS* dont le chiffre d'affaires total est de 31,344 Milliards de dollars dont 19,8 % représentent les activités de sa branche défense. Source : Top 100 Defense News 2003.

CERPESC ANALYSES

matière de porte-avions qui comme le rappelle Hélène Masson a bénéficié de la stratégie multi-domestique de *Thales*, bien implanté au Royaume-Uni depuis notamment son rachat du britannique RACAL, alors que son rival, comme le faisait remarquer Geoff Hoon, à savoir *BAE Systems* n'était plus alors détenu majoritairement par un actionnariat britannique.

Cette évolution favorable qui se dessine à la fin des années 1990 s'explique par plusieurs facteurs ; la diminution des commandes à dans un premier temps fragilisé la base industrielle européenne de défense ce qui a permis aux plus importants groupes industriels, notamment britanniques et français¹⁸ puisqu'ils ont pu compter dès 1998 pour les premiers et depuis 2002 pour les seconds sur des budgets de défense en augmentation, d'effectuer des acquisitions et des fusions autorisées et incitées par les gouvernements nationaux qui tentaient, suite au conflits balkanique et notamment du Kosovo, de combler les lacunes capacitaires et de développer une approche commune¹⁹.

II.2. La nécessaire implémentation des initiatives lancées au tournant du siècle face au défi américain

Si la coopération a relativement bien fonctionnée dans les secteurs de l'aéronautique et de l'électronique de défense qui apparaissent désormais consolidés, elle a subi néanmoins plusieurs

revers notamment dans les domaines naval et spatial. En outre, le marché des armements terrestre reste très fortement cloisonné.

L'Europe a pris du retard sur son concurrent d'outre-Atlantique, les Etats-Unis ont, en effet, amorcé, dès le début des années 1990, la restructuration de leur base industrielle et technologique de défense facilitée par une politique active de subvention du DoD, aussi leurs principaux groupes industriels se montrent-ils actuellement intéressés par les possibilités d'implantation offertes par la restructuration annoncée des secteurs terrestre et naval de l'industrie européenne.

Ce danger est d'autant plus prégnant que depuis le 11 septembre 2001, les Etats-Unis sont en guerre contre le terrorisme et ont engagé un nouveau processus de modernisation de leur défense. Les grands groupes industriels américains, peuvent ainsi s'appuyer sur les moyens financiers considérables qui sont mis à leur disposition par l'administration²⁰. Si ces chiffres sont toujours contestables, la tendance récente reste particulièrement inquiétante : en l'espace de trois ans, entre 2000 et 2003, le rapport entre les crédits d'équipements des forces américaines et européennes est passé de 40 à 25 %. De plus, les Etats-Unis prévoient d'accroître leurs dépenses militaires de 30 à 40 % au cours des quatre prochaines années²¹.

¹⁸ Pays où le nombre d'emplois liés à l'armement est élevé, (France : 166 000, Royaume-Uni : 155 000, Allemagne : 90 000, et par comparaison, Italie : 27 000 et la Suède et l'Espagne : 15 000)

¹⁹ Premières opérations menées par l'Union européenne en tant que telle (ARYM, RDC).

²⁰ Le budget de la Défense des Etats-Unis –400 milliards de dollars- est désormais supérieur à la somme des budgets de la défense de tous les pays du monde. Pour plus de détails : GIOVACHINI

Laurent, « L'Agence européenne de défense : un progrès pour l'Union ? », in *Politique étrangère*, janvier 2004.

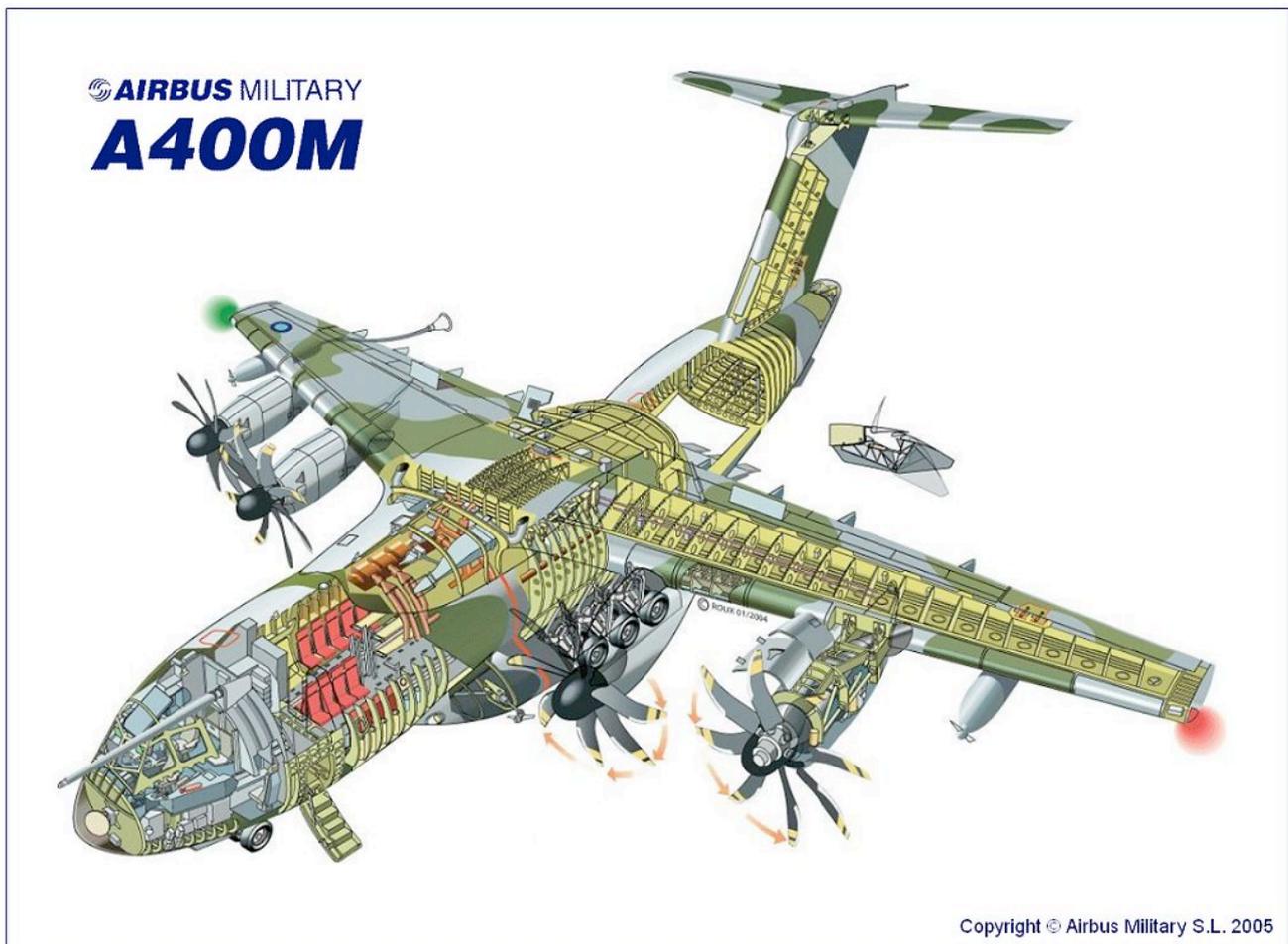
²¹ Euractiv 19/01/2005

CERPESC ANALYSES

Les groupes industriels américains bénéficient ainsi d'une conjoncture porteuse qui leur garantit des économies d'échelles importantes sur un marché national unifié et protectionniste, cela leur permet de gagner d'importantes parts de marché à l'exportation, notamment en Europe, leur autorisant même à terme à s'implanter directement comme en Espagne, en l'Allemagne, en l'Italie, au Royaume-Uni, en Autriche ou encore en Suède²².

En outre, le montant des dépenses du *DoD* rend le marché américain particulièrement attractif pour les compagnies européennes qui tendent à investir et à

s'implanter sur place à l'instar de *BAE Systems*²³, au travers notamment de sa filiale *BAE Amérique du nord* qui emploie 22000 personnes et a un chiffre d'affaires estimé à presque 4 milliards d'euros par an (chiffres 2002). Cependant, cette filiale représente désormais plus de 20 % de la main d'œuvre du groupe et un tiers de son chiffre d'affaires global ce qui est également valable à une moindre échelle pour les autres industriels européens tels que *Thales* qui a fait une alliance structurée avec *Raytheon* dans le domaine de la surveillance aérienne.



²² En 1999, acquisition de l'Autrichien *Seyr-Daimler-Puch Spezialfahrzeug* à hauteur de 25 % (puis 100 % en 2003), et, l'année suivante, de l'Espagnol *Santa Barbara* par *General Dynamics*. Toujours en 1999 *United defense* prend le contrôle du Suédois *Bofors Weapon Systems* tandis que *Carlisle* rachète une unité de *BAE Systems* et que *FLIR Systems* acquiert une unité de *SAAB Tech Elecs* en 2001. En 2002, le fonds *One Equity Partner* prend le contrôle du fabricant allemand de sous-marins HDW ce qui entraînera la volonté du gouvernement allemand de se doter d'une réglementation sur les investissements étrangers intéressants la défense à l'instar de la France. En 2003, le fonds d'investissement *Carlisle* se portera également acquéreur de 70 % des parts de l'Italien *Avio* et en 2003, enfin, le Fonds d'investissement *KKR* associé à *JF Lehman* rachètera l'Allemand *MTU Aero Engines*

²³ *BAE Systems* : rachat de *Lockheed Martin Control Systems* et de *Sanders* en 2000

CERPESC ANALYSES

Ce processus d'ancrage Outre-Atlantique²⁴ malgré l'ouverture difficile du marché américain, essentiellement dû à des barrières politiques, permet aux industriels européens de bénéficier d'avantages certains, tels que l'accès au plus grand marché mondial (le Pentagone a un budget de plus de 135 milliards de dollars pour l'équipement et la recherche-développement) et l'accès à des technologies de pointe américaines.

Cependant deux inconvénients principaux peuvent être soulevés ; le premier est que l'investissement européen dans les programmes américains est élevé, ce qui réduit le financement des programmes européens « autonomes », rappelons à cet égard la participation de plusieurs pays européens à hauteur de presque cinq milliards d'euros au projet d'avion de combat *Joint Strike Fighter* (F35²⁵), le second est que les industriels européens dépendent de plus en plus de ce vaste marché américain qu'ils sous-traitent le plus généralement et qui risque de leurs imposer ses vues²⁶ et ce au risque de menacer la sécurité de l'approvisionnement des gouvernements européens toujours en proie à l'ouverture de leur marché de défense²⁷.

Enfin, il faut mentionner l'importance grandissante de l'écart des dépenses de R&D entre l'Europe et les Etats-Unis, puisque le rapport des crédits consacrés à la recherche et à la technologie de défense américaines et européennes est passé de 20 à 15 % de 2000 à 2003.

II.3. Des problèmes structurels

Le problème ne vient pas tant de l'actuelle vitalité du secteur de la défense américain mais bien de la morosité du marché européen toujours en proie à des difficultés structurelles notamment dans le secteur des armements terrestre, caractérisé par un éclatement du tissu industriel et par l'absence de grands programmes européens, ou, dans une moindre mesure, celui des armements navals²⁸.

La BITDE a du mal à poursuivre sa consolidation. En dehors de l'impact de la coopération transatlantique, les structures dispersées, des budgets morcelés mais aussi des priorités nationales divergentes contribuent à cet état de fait. En outre, la situation compétitive des industries de défense s'est profondément modifiée en une décennie. Celles-ci sont affectées tant par des défis technologiques sans cesse renouvelés que par une transformation radicale de l'environnement politique et des enjeux de sécurité.

Ce contexte s'est traduit : d'une part par l'accroissement considérable des coûts des armements ; d'autre part par l'accroissement considérable des coûts de R&D pour chaque nouveau programme, renforçant ainsi l'importance des économies d'échelle et l'avantage de l'industrie américaine qui bénéficie de plus du poids des investissements du DoD.

Une partie du problème vient du fait que les Etats membres de l'Union européenne ont longtemps exclu l'armement du processus d'intégration et

²⁴ *BAE Systems* est devenu le sixième fournisseur du *DoD*, qui est désormais son principal client devant le *MoD* britannique

²⁵ Un exemple qui sert à démontrer l'effet déstructurant que la coopération transatlantique peut avoir sur la BITDE. Ce programme reçoit les participations du Royaume-Uni (2 milliards de dollars), de l'Italie, (1 milliards), des Pays-Bas (800 millions) et du Danemark (125 millions) s'agissant des membres de l'UE.

²⁶ Ainsi en est-il de la *Missile Defense* qui reçoit les concours d'*EADS*, de *BAE Systems* et de *Finmeccanica* qui ont signé séparément et sans discussions préalable entre gouvernements européens et américain des accords avec *Boeing*.

²⁷ Outre le rachat de sociétés européennes par des sociétés américaines, il faut aussi relever l'importance des achats sur étagère de matériels et de technologies (logiciels, radars, systèmes de navigation, avions de transport et hélicoptères de combat, avions F-16 et F-18 et leurs systèmes d'armes, par exemple).

²⁸ Des perspectives de consolidation et des programmes apparaissent, même si ces derniers (le porte-avions franco-britannique et la frégate multi-missions franco-italienne FREMM) ne semblent pas coïncider avec les hypothèses actuelles de consolidation (plutôt franco-germano-espagnole).

CERPESC ANALYSES

n'ont coopéré dans ce domaine qu'en dehors du cadre de l'Union. Le marché européen de l'armement reste fragmenté car l'article 296 du Traité de Rome permet aux Etats membres de déroger aux règles du marché unique si leurs intérêts de sécurité sont en jeu.

Or le maintien du secteur de l'armement hors de la dynamique du marché intérieur européen compromet sa compétitivité. Aujourd'hui cependant il semble qu'une véritable perspective d'évolution se dessine. Un consensus semble voir le jour, suite aux récents progrès réalisés par la PESD, afin d'approfondir le rôle joué par l'Union européenne en matière d'armements.

III. Vers un cadre communautaire

Ainsi, les difficultés auxquelles se retrouvent confrontés les industriels de défense vont inciter l'Union européenne à s'octroyer un rôle plus important en matière d'armement.

En premier lieu, il convient de mentionner la création précoce, dès 1995 par le Conseil des ministres de l'UE, d'un groupe de travail, le POLARM, chargé de proposer des recommandations en matière de politique d'armement. Cette création s'appuyait sur le texte, qui figure en annexe du Traité de Maastricht²⁹, et qui évoque « une coopération renforcée en matière d'armement en vue de créer une Agence européenne des armements ».

Cette volonté sera de nouveau affirmée à Amsterdam où le volet armement fait l'objet d'un article à part entière dans le corps du Traité selon lequel « la définition progressive d'une politique de défense commune est étayée, dans la mesure où les Etats membres le jugent approprié, par une coopération entre eux en matière d'armement »³⁰.

Entre temps, incitée par ces déclarations et en dépit de l'article 296³¹, la Commission s'était déjà faite porte-parole des groupes industriels européens de défense qui avaient pour la plupart des activités duales. Ainsi, la Commission dès 1991-1992 au travers de sa DG en charge de l'industrie avait publié trois études sur le sujet³². Elle réitéra cette tentative d'intrusion, jusqu'alors infructueuse, en 1996-1997, avec de nouvelles communications³³.

²⁹ Déclaration n° 30 relative à l'UEO

³⁰ Article 17-1

³¹ Ex Article 223 du Traité de Rome

³² « *Les industries duales en Europe* » en 1991, « *Les coûts de la Non-Europe dans les marchés publics de défense* » en 1992 et enfin « *Defense related industries in the European Community. Toward structural adjustment* », la même année.

³³ Outre les Communications intitulées « *L'industrie aérospatiale européenne face au défi mondial* » du 24 Septembre 1996 (COM(97) 466), « *The European Union and Space Fostering applications, markets and industrial competitiveness* » publiée en 1996 (COM(96) 617) et « *Toward a new European shipbuilding policy* » (COM (97) 470).

CERPESC ANALYSES

dont notamment celle adressée le 24 janvier 1996 au Parlement et au Conseil intitulée *Les défis auxquels sont confrontées les industries européennes liées à la défense- contribution en vue d'action au niveau européen*³⁴ et l'année suivante ; par une autre publication qui visait à : *Mettre en œuvre la stratégie de l'Union en matière d'industries liées à la défense*³⁵.

Cependant, les travaux du POLARM et de la Commission n'ont fait l'objet d'aucune réelle coordination et n'ont débouché sur aucun progrès significatif, ce que confirme Erkki Liikanen, Commissaire européen en charge des entreprises dans la Commission Prodi pour qui la responsabilité : « incombe aux Etats membres qui,

à défaut d'exercer la volonté politique nécessaire, ont orchestré de multiples blocages au Conseil »³⁶.

Néanmoins, en mars 2003 la publication de la communication *Vers une politique communautaire en matière d'équipements de défense*³⁷ réaffirme les ambitions de la Commission dans le domaine de l'armement. La question de l'harmonisation des règles de passation des marchés d'armements est ainsi abordée et fait également l'objet de la rédaction d'un « livre vert sur les acquisitions des équipements de défense³⁸ » publié le 23 septembre 2004. En outre, La DG « entreprises » a initié un « monitoring des industries de défense » et surtout, la Commission a également entrepris en février 2004 une action préparatoire³⁹ à un programme européen de recherche en matière de sécurité⁴⁰ qui



³⁴ COM(96) 0010.

³⁵ Le 12 novembre 1997, COM(97) 583.

³⁶ LIIKANEN Erkki, « Commission européenne : industries de défense et politique européenne d'armement », in *l'Armement*, n°72, décembre 2000 pp.15-21.

³⁷ COM 113 final du 11 mars 2003

³⁸ Ce Livre Vert, (COM (2004) 608 final, est notamment disponible à l'adresse suivante : http://europa.eu.int/comm/internal_market/consultations/index_fr.htm

³⁹ Cette action se déroule sur la période 2004-2006 et bénéficie d'un budget global de 65 millions d'euros.

⁴⁰ Les objectifs principaux du PERS sont les suivants : développer une culture européenne de la sécurité appuyée sur une industrie crédible ; développer les synergies entre recherches civile et militaire et secteurs public et privé ; assurer la cohérence et la coordination des efforts pour réduire la fragmentation et éliminer les duplications ; assurer l'interopérabilité et la mise en réseau des systèmes ; investir davantage dans la technologie au service de la sécurité et contribuer à l'objectif des 3 % du PIB européen consacrés à la recherche. Ce programme est formalisé dans une communication de la Commission européenne intitulée « Recherche sur la sécurité – les prochaines étapes ».

CERPESC ANALYSES

devrait être lancé en 2007 et qui devrait bénéficier d'un budget minimal d'un milliard d'euros. Précisons enfin que Le manuel de normalisation européen dans le secteur de la défense sera prêt pour le début de cette année. Il devrait permettre de disposer d'un référentiel commun en matière de passation de marchés publics intéressant la défense.

Si la Commission semble ainsi devenir un acteur incontournable, la principale innovation, à savoir la création d'une Agence européenne de défense provient néanmoins du Conseil. En effet si par deux fois le projet de création d'une Agence fût entrepris avant d'être abandonné par le GAEO, de 1993 à 1996 puis de 1998 à 2002, cela n'a pas empêché l'UE de réitérer l'expérience.

III.1. La création de l'Agence européenne de l'Armement, de la recherche et des capacités militaires

C'est au cours de Convention, que réapparaissent les questions d'armement et le projet d'Agence⁴¹. Ce projet fait alors l'objet d'un développement à part entière dans le chapitre III du rapport du Groupe « défense » de la Convention et dans l'Art III.212 du projet de Traité. Parallèlement et afin de la préserver d'un éventuel rejet du Traité constitutionnel, les Chefs d'Etat et de gouvernement des quinze entérinent le principe de

sa création. lors des Conseils européens de Bruxelles (20-21 mars 2003) et de Thessalonique (19-20 juin 2003).

Lors de son établissement⁴² par le Conseil du 2 juillet 2004, l'AED a reçu pour mission principale de : « supporter les Etats membres dans leurs efforts pour améliorer les capacités de défense européenne dans le champ de la gestion des crises et du soutien de la PESD et de ses développements futurs ». Plus précisément, et comme l'indique sa dénomination, elle se voit confier quatre fonctions : le développement des capacités de défense, la coopération dans le domaine de l'armement, le marché et la BITD et enfin la R&T.

Les lignes directrices de ces travaux lui sont fournies par le Conseil et appliquées sous la responsabilité de son comité de direction et du Chef exécutif de l'Agence, le britannique Nick Witney⁴³.

Lors de la seconde réunion, le 22 novembre 2004, du Comité de direction, qui rassemble les 24 ministres⁴⁴ de la défense des Etats membres, un représentant de la Commission⁴⁵ et le président de ce Comité Javier Solana, un premier budget⁴⁶ a été approuvé dont le montant s'élève à 20 millions d'euros, ce qui devrait permettre à l'agence d'accroître son personnel, qui n'est pour l'instant composé que d'une vingtaine de membres mais qui devrait s'élever à 77 en 2005. En outre, un plan de

⁴¹ Trois déclarations bilatérales dans le cadre de la Convention : franco-allemande (21-11-2002) franco-britannique (4-02-03) anglo-italienne (21/02/03) se prononcent en faveur de l'édification d'une politique commune d'acquisition et de production d'armement, et de la création d'une agence intergouvernementale de l'armement

⁴² Dans cette optique, le 4 septembre 2003, sous l'impulsion de la présidence italienne de l'UE le COREPER 2 avait créé un groupe ad hoc chargé de préparer un projet de Traité jetant les bases de l'Agence. Deux mois plus tard les travaux aboutirent à un rapport qui sera approuvé le 17 novembre 2003 par le Conseil Affaires générales et relations extérieures (CAGRE).

⁴³ Nommé le 30 juillet dernier.

⁴⁴ En conformité avec l'article 6 du protocole relatif à la position du Danemark annexé au Traité sur l'Union européenne le Danemark ne participe pas aux activités de défense de l'UE. L'Agence aura son QG à Bruxelles.

⁴⁵ Sans droit de vote

⁴⁶ Précisons que tous les trois ans un budget prévisionnel devra être adopté, afin notamment d'assurer la pérennité des travaux entrepris, le premier couvrira les années 2006 à 2008.

CERPESC ANALYSES

travail préparatoire⁴⁷ a doré et déjà été établi. Il concerne la coordination de l'amélioration du plan d'action européen pour les capacités, l'établissement de priorités européennes en matière de R&T et le rôle d'initiatrice de l'Agence dans les secteurs des drones, de l'avion d'entraînement européen⁴⁸, du C3R ainsi que des véhicules blindés et plus généralement dans le domaine de la BITD navale, du ravitaillement en vol, du NRBC et de la surveillance maritime.

Les décisions du Conseil sur l'Agence seront prises au CAGRE lors des réunions des ministres de la défense, après avoir été élaborée par le COREPER et le COPS. Concernant le mode de prise de décision interne, Le Comité de direction appliquera le vote à la majorité qualifiée. Cependant si le représentant d'un pays le requiert la décision sera prise au Conseil, à l'unanimité.

Enfin, si dans un premier temps l'Agence va surtout jouer le rôle de centre de coordination du réseau pré-existant, un transfert d'activité semble envisagé à court terme concernant le GAEO et la cellule de recherche de l'OAE0 mais il ne concerne pour le moment ni l'OCCAR, ni la LoI.

III.2. Un avenir incertain

Le long intitulé de l'AED dénote une certaine ambition mais également des ambiguïtés quant à son futur rôle. Ainsi, l'Article 3 précise que l'Agence « *développe les capacités de défense dans le domaine de la gestion des crises en particulier en déterminant les besoins futurs de l'UE en matière de capacités de défense sur les plans quantitatifs et qualitatifs en ce qui concerne tant les forces que les équipements* ».

Cependant au §2 du même article il est précisé que : « *l'Agence s'acquitte de ses fonctions et de ses tâches sans porter atteinte aux compétences des Etats membres en matière de défense* » rédigé ainsi, cet article 2 permet à la chaque Etat de bloquer les projets de l'AED. En outre, ses missions sont sur le papier très proche de celles du GEIP d'il y a 30 ans, et le moins que l'on puisse dire est que le GEIP puis le GAEO n'ont pas rencontré le succès escompté. Le directeur du GAEO Francis Gevers⁴⁹ considère en outre que :

« *la cause principale voire unique de l'échec du GAEO est à rechercher dans son caractère intergouvernemental, que l'on retrouve à tous les niveaux y compris les plus modestes. Si ce principe prévaut à nouveau l'histoire est condamnée à se répéter* ».

Or, il apparaît que cette nouvelle Agence, si elle associe la Commission à ses travaux, ce qui représente une rupture avec les pratiques passées, fonctionne toujours sur un mode intergouvernemental. En effet, si au chapitre 2 art 9, il est écrit que le Comité de direction : « *adopte les décisions à la majorité qualifiée* », au paragraphe suivant il est cependant mentionné que : « *si un Etat membre déclare qu'il a l'intention de s'opposer à l'adoption d'une décision (...), il n'est pas procédé au vote* » et ce sera alors le Conseil des ministres qui statuera à l'unanimité et ce à 25, voire davantage. Cependant, si la volonté politique est forte et si les objectifs sont bien définis en commun l'Agence devrait avoir le potentiel pour améliorer et l'intensifier la coopération en matière d'armement. Ceci ne sera néanmoins possible que si une importante délégation de pouvoir est accordée au moins au niveau exécutif à l'Agence.

⁴⁷ A plus long terme, L'agence devra développer les capacités de défense (au travers du mécanisme de développement des capacités) en termes quantitatifs et qualitatifs. Elle devra coordonner l'amélioration du plan européen d'action pour les capacités (ECAP), promouvoir et coordonner l'harmonisation des besoins militaires, identifier et proposer des coopérations, élargir la LoI à l'U-E, promouvoir et coordonner les actions de R&D menées en coopération. Maximiser avec la Commission les synergies et complémentarités entre les R&D civiles et militaires.

⁴⁸ Impliquant 11 Etats membres participants plus la Suisse

⁴⁹ GEVERS Francis, « Une Agence intergouvernementale ? » in Défense, Janvier-février 2004, n°109, pp.16-29.

CERPESC ANALYSES

Sur ce point d'ailleurs il faut rappeler l'importance de l'éventuelle adoption de la Constitution européenne. Ainsi, si celle-ci est ratifiée, avec l'entrée en fonctions du Ministre des affaires étrangères de l'Union, il n'est pas à exclure que le directeur remplace le Chef de l'Agence. Ceci donnerait à ce poste, pour l'instant subalterne, une importance politique majeure.

En outre, la réussite du processus constitutionnel influera sur la réussite de l'Agence, en effet, le Traité de Nice actuellement en application ne permet pas l'utilisation des procédures de coopération renforcées et ou structurées dans le domaine de la défense et de l'armement. Or, Dans l'attente de la Constitution, l'absence de ce mécanisme risque de conduire les Etats à privilégier comme précédemment la mise en œuvre de coopérations ad hoc.

Ainsi, si cette création apparaît relativement prometteuse, rien ne garantit de sa réussite, tout dépendra de la « pratique » institutionnelle future. Si, par exemple, le Comité de direction doit au moins se rencontrer deux fois par ans dans sa formation ministérielle, rien ne dit que, comme cela a déjà été le cas dans les structures européennes similaires, le rôle des Directeurs nationaux d'armement (DNA) ne deviennent pas prédominant. On peut en effet penser que très rapidement, et pour des raisons pratiques, le Comité sera le plus généralement composé des DNA et de leurs représentants ; dans ce cas, l'orientation « armement » de l'AE sera très marquée au détriment de l'orientation politique, et dans ces conditions, on ne peut que se demander si le représentant de la Commission pourra jouer un autre rôle que celui de point de contact ou de coordinateur pour certains projets/ programmes à développer au sein de l'Agence.

L'avenir nous dira qu'elles seront les formes prises par cette Agence, mais pour l'heure d'importantes divergences de vues persistent. Pour certains pays, Royaume-Uni en tête, l'Agence doit

être toute entière tournée vers le renforcement des capacités militaires européennes, pour d'autres dont la France, soutenue par la plupart des industriels, l'Agence doit répondre pleinement aux quatre objectifs fixés. Cependant, les principaux Etats producteurs ne semblent pas prêts à transférer à l'Agence des compétences jusqu'alors exercées par leurs services nationaux d'acquisition.

En outre, les objectifs de l'AED en matière de R&T, tels qu'ils ont été définis par le Conseil de l'UE, doivent tenir compte des rapports de force et des intérêts différents entre les « grands » pays et les autres. Sur ce point, il convient de souligner également que le rapport adopté par le Conseil prévoit un « personnel réduit » qui sera secondé, selon les besoins, par des fonctionnaires nationaux.

L'AED sera donc dépendante des administrations nationales, notamment des pays qui ont un secteur de l'armement développé. Si cette solution présente l'avantage de fournir à l'Agence une expertise et une impulsion nationale décisive sur certains programmes ou domaines de R&T, elle peut néanmoins la rendre otage de divergences nationales entre grands pays sur ses orientations.

Enfin, l'importante question du financement reste en suspend, si le budget actuellement attribué satisfait à la réalisation de la phase préparatoire, il reste à avoir si, dans la phase pleinement opérationnelle, les Etats accepteront de s'engager sur le financement de programmes communs.

Le même type d'incertitudes préside quant à la nature des relations que va entretenir l'Agence avec les organisations préexistantes, notamment l'OCCAR. Le rôle de l'OCCAR est en effet souligné dans le rapport sur l'AE, adopté par le Conseil de l'UE, qui précise que celle-ci doit viser à ce que les programmes de coopération spécifiques soient gérés par le biais de OCCAR et en faisant appliquer à l'échelle de l'UE des règles et procédures établies sur le modèle de la lettre d'intention (LoI).

CERPESC ANALYSES

L'AE semble ainsi en quelque sorte avoir un rôle subordonné aux intérêts des Etats membres de l'OCCAR qui deviendrait alors d'une certaine manière son « Agence d'acquisition », ce qui renforcerait le poids de ses membres⁵⁰. Cependant, dans une UE à 25, voire 27 ou 28 à l'horizon 2010, il faudra prendre aussi en considération les intérêts des moyens et petits Etats ainsi que ceux des nouveaux entrants qui ont des capacités industrielles et technologiques en matière de défense. Autrement, l'AE risque de rencontrer des problèmes comme ceux qui ont transformé le GAEO en forum de discussion,

En outre, toujours dans le domaine des relations avec les organisations préexistantes, aucune référence n'est faite, au rôle des groupes POLARM et COARM⁵¹, dont les activités relèvent aussi du domaine de compétence attribué à l'Agence. Il

serait logique, de ce fait, que ces groupes soient intégrés dans l'AE, afin d'éviter un chevauchement de compétences et de bureaucraties qui, dans le contexte d'une Union à 25 membres, rendrait encore plus complexe le processus de prise de décision.

Ainsi, de manière plus générale, la création de l'Agence européenne est à replacer en tant que simple étape dans le long processus de définition d'une politique européenne de l'armement. Les incertitudes ne manquent pas quant à son avenir qui apparaît compromis si, comme le relève Klaus Von Sperber⁵², cette Agence ne dispose pas d'« un budget et du pouvoir » suffisant.



⁵⁰ D'autant que le système intergouvernemental favorise déjà les pays qui disposent des ressources les plus importantes, étant donné que ces pays participent à la plupart des activités et le plus souvent pilotent les programmes, ce qui peut les conduire à dominer le processus de décision au sein du groupe. Pour plus de détail sur ce point, voir la Recommandation n° 747 sur l'Agence européenne de défense-Réponse au Rapport annuel du Conseil de l'UEO disponible à l'adresse suivante : www.assemblée_ueo.org/fr/documents/sessoins_ordinaires/rpt/2004/1856.html

⁵¹ Le COARM, est une émanation du POLARM. Il est responsable du suivi de l'application du Code de conduite en matière d'exportation d'armements, adopté par le Conseil de l'Union européenne en 1998.

⁵² VON SPERBER, Klaus, (Ancien directeur de l'OCCAR), « Europe des l'armement : Vers une nouvelle impulsion », in Défense n°109, janvier-février 2004, pp. 9-11.

CERPESC ANALYSES

Conclusion

Au final, si longtemps le cadre de la coopération européenne en matière d'armement s'est révélé être partiellement inefficace, les évolutions récentes qui accompagnent le développement de la PESD permettent d'être relativement optimiste quant au développement d'une politique commune en matière d'armement.

Cependant, l'industrie européenne de défense doit toujours faire face à une concurrence exacerbée nourrie par la véritable course aux armements engagées par les Etats-Unis. Si l'Europe n'exprime pas besoin de rivaliser avec son partenaire d'outre Atlantique, elle devra néanmoins agir afin de préserver au minimum sa BITD confrontée à la fragmentation du marché européen et des procédures d'acquisition.

La récente création d'une Agence européenne de défense va dans ce sens, cependant, l'histoire nous a montré qu'un projet ambitieux sur le papier ne se concrétisait pas forcément par une réalisation efficace. Aussi, afin de ne pas réitérer les erreurs passées, il conviendrait de renforcer les statuts de cette Agence dont une révision est d'ores et déjà prévue, sous trois ans ou éventuellement suite à l'adoption du Traité constitutionnel qui renforcerait considérablement sa légitimité.

Néanmoins, pour l'heure et malgré les incertitudes, si l'Agence n'est pas encore entrée dans sa phase pleinement opérationnelle, l'état d'esprit qui a présidé au lancement de cette initiative nous incite à penser que l'Union européenne vient de franchir un nouveau pas sur la voie de la coopération politique et militaire.

Sources of images

p. 1. - A400M,

Source : <http://www.airbusmilitary.com/gallery1.htm>

p. 1. - PA2,

Source : <http://www.defenseindustrydaily.com>

(© DCN/THALES)

p. 9. - A400M

Source : <http://www.airbusmilitary.com>

p. 13. - Frégate Forbin

Source : <http://www.netmarine.net>

p. 17. - NH-90 Eurocopter de la Marine hollandaise

Source : <http://i22.servimg.com/u/f22/11/36/46/11/nh90aa10.jpg>

p. 22. - Eurocopter Tigre

Source : <http://cdn-www.airliners.net/aviation-photos/photos/2/8/4/1955482.jpg>

CERPESC ANALYSES



ANDRÁS BÉTVÁN TÜRKE
LIVING WITH A FAILED STATE : SOMALIA
The East African Regional Security Complex and the EU

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
European Research for Defence & Crisis Management
www.pesc.eu

Plus d'infos de médiation, d'analyse et de reproduction par possible autorisé pour tout usage.

ANDRÁS BÉTVÁN TÜRKE
EUFOR LIBYA : « PHANTOMIZED OPERATION OF THE INVISIBLE LEGION? »
The EU, the CSDP and the case in Libya

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
European Research for Defence & Crisis Management
www.pesc.eu

Plus d'infos de médiation, d'analyse et de reproduction par possible autorisé pour tout usage.

DÁNIEL JÁRÓ
THE CSDP IN PRACTICE : EUMM GEORGIA
« Oh My What Have We Done? »

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
European Research for Defence & Crisis Management
www.pesc.eu

Plus d'infos de médiation, d'analyse et de reproduction par possible autorisé pour tout usage.

MARIA GIANNOU
EUBAM RAFAH & EUPOL COPPS
Les missions de l'UE dans un pays en situation post-conflit

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
European Research for Defence & Crisis Management
www.pesc.eu

Plus d'infos de médiation, d'analyse et de reproduction par possible autorisé pour tout usage.

ANDRÁS BÉTVÁN TÜRKE
LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT DES MISSIONS ET DES OPÉRATIONS DE LA PSC
Un cas : le Quartier Central Européen

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
European Research for Defence & Crisis Management
www.pesc.eu

Plus d'infos de médiation, d'analyse et de reproduction par possible autorisé pour tout usage.

ANDRÁS BÉTVÁN TÜRKE
UE-RSS/EUSSR GUINÉE-BISSAU
Une mission "interdite" et ses dérivés

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
European Research for Defence & Crisis Management
www.pesc.eu

Plus d'infos de médiation, d'analyse et de reproduction par possible autorisé pour tout usage.

CERPESC ANALYSES

02 MARS 2009

Les conflits au Darfour : comment résoudre le conflit avec la ligne de D'Addis ?	La gestion de crise : le cas de la République centrafricaine	Les opérations : le cas de la République centrafricaine	Mises en perspective : le cas de la République centrafricaine
Page 2	Page 10	Page 17	Page 27

ANDRÁS ISTVÁN TÜRKÉ
SOUDAN - LA COMPLEXITÉ DE LA CRISE DU DARFOUR
 Les différentes méthodes de la gestion d'une crise complexe, et le soutien diplomatique et logistique de l'Union européenne

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne

Plus d'infos de médiation, d'ajustement et de médiation par procédé alternatif pour tout pays

• M. I. TÜRKÉ - BUDAPEST / HONGRIE • CERPESC 02/AR/01/2009 • WWW.PESC.EU

07 JANVIER 2009

Les conflits : le cas de la République démocratique du Congo	Les MFORC : l'opération Artemis en République démocratique du Congo	L'opération ARTEMIS : l'opération Artemis en République démocratique du Congo	Conclusions : l'opération Artemis en République démocratique du Congo
Page 2	Page 10	Page 17	Page 27

ANDRÁS ISTVÁN TÜRKÉ
L'OPÉRATION ARTEMIS EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
 La gestion de crise de l'Union européenne et de l'OTAN en lien, dans le contexte des conflits de la région des Grands Lacs en 2009

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne

Plus d'infos de médiation, d'ajustement et de médiation par procédé alternatif pour tout pays

• M. I. TÜRKÉ - BUDAPEST / HONGRIE • CERPESC 01/AR/01/2009 • WWW.PESC.EU

10 MARS 2009

La stratégie "3+2" : la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne	Les années 1990 : la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne	Les négociations : la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne	La crise : la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne
Page 2	Page 10	Page 17	Page 27

ANDRÁS ISTVÁN TÜRKÉ
FRANCE - OTAN/NATO : DANS LE CONTEXTE DE LA DÉFENSE EUROPÉENNE (1966 - 2009)
 De la défense de l'espace transatlantique sous la formule 14+1 à la réintégration française

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne

Plus d'infos de médiation, d'ajustement et de médiation par procédé alternatif pour tout pays

• M. I. TÜRKÉ - BUDAPEST / HONGRIE • CERPESC 03/AR/01/2009 • WWW.PESC.EU

10 NOVEMBRE 2007

Expansions et tensions : le cas de la République centrafricaine	Le rôle de l'OTAN : le cas de la République centrafricaine	Le rôle de l'UE : le cas de la République centrafricaine	Conclusions : le cas de la République centrafricaine
Page 2	Page 10	Page 17	Page 27

ANDRÁS ISTVÁN TÜRKÉ
L'OTAN ET L'AFRIQUE - PLUS D'ENGAGEMENT EN AFRIQUE = PLUS DE SÉCURITÉ EN EUROPE (?)
 Conclusion des missions de l'OTAN pour l'Union africaine au Darfour et les enjeux et défis de l'engagement de la zone de défense de l'OTAN

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne

Plus d'infos de médiation, d'ajustement et de médiation par procédé alternatif pour tout pays

• M. I. TÜRKÉ - BUDAPEST / HONGRIE • CERPESC 03/AR/01/2007 • WWW.PESC.EU

09 MAI 2007

Le rôle de l'OTAN : le cas de la République albanaise	Le rôle de l'UE : le cas de la République albanaise	Le rôle de l'OTAN : le cas de la République albanaise	Le rôle de l'UE : le cas de la République albanaise
Page 2	Page 10	Page 17	Page 27

ANDRÁS ISTVÁN TÜRKÉ
L'UEO, L'UE, ET LA CRISE ALBANAISE EN 1997 (LA MISSION ALBA)
 10 rapport d'OTAN pour le cas de la République albanaise en 1997 - 10 rapport d'OTAN

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne

Plus d'infos de médiation, d'ajustement et de médiation par procédé alternatif pour tout pays

• M. I. TÜRKÉ - BUDAPEST / HONGRIE • CERPESC 01/AR/01/2007 • WWW.PESC.EU

10 DÉCEMBRE 2007

Le rôle de l'OTAN : le cas de la République albanaise	Le rôle de l'UE : le cas de la République albanaise	Le rôle de l'OTAN : le cas de la République albanaise	Le rôle de l'UE : le cas de la République albanaise
Page 2	Page 10	Page 17	Page 27

ANDRÁS ISTVÁN TÜRKÉ
LES PREMIÈRES MISSIONS DE LA PESC DANS LES BALKANS (2003-2007)
 10 rapport d'OTAN pour le cas de la République albanaise en 1997 - 10 rapport d'OTAN

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne

Plus d'infos de médiation, d'ajustement et de médiation par procédé alternatif pour tout pays

• M. I. TÜRKÉ - BUDAPEST / HONGRIE • CERPESC 03/AR/01/2007 • WWW.PESC.EU

02 MARS 2008

Les défis stratégiques de la sécurité : le cas de la République centrafricaine	Les défis stratégiques de la sécurité : le cas de la République centrafricaine	Les défis stratégiques de la sécurité : le cas de la République centrafricaine	Les défis stratégiques de la sécurité : le cas de la République centrafricaine
Page 2	Page 10	Page 17	Page 27

BENOÎT DUFFORT
QUESTIONS D'ARMEMENTS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne

Plus d'infos de médiation, d'ajustement et de médiation par procédé alternatif pour tout pays

• B. DUFFORT - AMBRIÈRE • CERPESC 01/AR/01/2008 • WWW.PESC.EU

03 DÉCEMBRE 2008

Le rôle de l'OTAN : le cas de la République albanaise	Le rôle de l'UE : le cas de la République albanaise	Le rôle de l'OTAN : le cas de la République albanaise	Le rôle de l'UE : le cas de la République albanaise
Page 2	Page 10	Page 17	Page 27

ANDRÁS ISTVÁN TÜRKÉ
LES MISSIONS DE L'UEO DANS LES BALKANS (1991-2002)
 10 rapport d'OTAN pour le cas de la République albanaise en 1997 - 10 rapport d'OTAN

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne

Plus d'infos de médiation, d'ajustement et de médiation par procédé alternatif pour tout pays

• M. I. TÜRKÉ - BUDAPEST / HONGRIE • CERPESC 03/AR/01/2008 • WWW.PESC.EU

10 JANVIER 2008

Le rôle de l'OTAN : le cas de la République albanaise	Le rôle de l'UE : le cas de la République albanaise	Le rôle de l'OTAN : le cas de la République albanaise	Le rôle de l'UE : le cas de la République albanaise
Page 2	Page 10	Page 17	Page 27

ELIENNE DE RÉAT
ENJEUX ET DÉFIS POUR LA PESC DANS LES BALKANS (1991-)

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESC
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne
 et l'Union européenne

Plus d'infos de médiation, d'ajustement et de médiation par procédé alternatif pour tout pays

• E. DE RÉAT - LA PÉRIÈRE - BORDO • CERPESC 01/AR/01/2008 • WWW.PESC.EU

CERPESC ANALYSES

CERPESC ANALYSES



Résumé

Depuis le début des années 1990, les gouvernements européens ont lancé de nombreuses initiatives afin de renforcer leur coopération dans le domaine de l'armement. Cependant toutes ces initiatives se sont longtemps développées en dehors du cadre de l'UE. Après avoir caractérisé le cadre de la coopération en matière d'armement à l'œuvre au cours des années 1990, et après être revenu sur les difficultés auxquelles se trouvent confrontés les industriels de défense européen, nous analyserons le processus actuel de communautarisation de ces questions en revenant notamment sur le rôle joué par la Commission et sur le récent processus de création d'une Agence intergouvernementale de l'armement.

L'industrie européenne de défense doit toujours faire face à une concurrence exacerbée nourrie par la véritable course aux armements engagées par les Etats-Unis. Si l'Europe n'exprime pas besoin de rivaliser avec son partenaire d'outre Atlantique, elle devra néanmoins agir afin de préserver au minimum sa BITD confrontée à la fragmentation du marché européen et des procédures d'acquisition. La récente création d'une Agence européenne de défense va dans ce sens, cependant, l'histoire nous a montré qu'un projet ambitieux sur le papier ne se concrétisait pas forcément par une réalisation efficace. Aussi, afin de ne pas réitérer les erreurs passées, il conviendrait de renforcer les statuts de cette Agence dont une révision est d'ores et déjà prévue, sous trois ans ou éventuellement suite à l'adoption du Traité constitutionnel qui renforcerait considérablement sa légitimité.



Benoit DUFFORT

- doctorant à la Sorbonne (Paris III)
- chargé de cours et de publication Université Paris III Sorbonne Nouvelle
- benoit.duffort@univ-paris3.fr

CERPESC ANALYSES
01/AR/01/2005

Editeurs

Europa Varietas Institute
www.europavarietas.org

Association Objectif Europe III
- Sorbonne Nouvelle Paris III

Editeur-en-chef
András István Túrke

© 2005
Europa Varietas Foundation (Hungary)
1135 Budapest, Szent László út 15. 5. em. 8,
All rights reserved

ISSN 2073-5634